



# Warburg Dillon Read

Offre Publique d'Achat de

## Klaus J. Jacobs Holding SA

aux actionnaires de

## Société Générale Financière SA, Zurich

Durée de l'offre: du 18 au 29 janvier 1999, 16h00

Prix de l'offre: CHF 451.– net par action nominative de CHF 100 nominal

Domicile officiel d'acceptation et de paiement: UBS SA

Introduction	<p>Après l'offre publique d'achat de juillet 1996, Klaus J. Jacobs Holding SA («KJJH») dispose actuellement de 99,6% des actions de Société Générale Financière («SGF»). En vue du recentrage des activités de SGF, les statuts de la société ont fait l'objet d'une révision complète lors de l'Assemblée générale de décembre 1997. Dans le courant de 1998, SGF a engagé divers pourparlers pour la reprise d'entreprises ou le développement de nouvelles activités. Aucun de ces projets ne répondait toutefois aux objectifs définis par SGF. Le Conseil d'administration et le Directoire de SGF ont dès lors décidé de renoncer au recentrage envisagé. Dans ce contexte, le processus de vente des participations de contrôle que Platina Finanz AG, une filiale à part entière, détient dans les banques Ibero Platina Bank AG (Brème et Hambourg, «IPB») et Banco Alemán Platina (Panama, «BAP») a été engagé. Il est prévu de céder la totalité de la participation dans IPB et 51% de celle détenue dans BAP. Cependant, la conclusion du contrat a pris du retard en raison de développements négatifs constatés dans le domaine des crédits. Les pertes sur crédit éventuelles devront être supportées par le vendeur et entraîneront dans l'immédiat une réduction de la valeur d'entreprise de SGF. Pour l'heure, la question de la conclusion du contrat est en suspens. Les actions nominatives sont cotées à la Bourse suisse. En prévision du recentrage des activités annoncé le négoce en actions de SGF a été suspendu en date du 2 février 1998 à la demande de SGF. Au lancement du préavis de publication de l'offre, le 28 décembre 1998, le négoce en actions nominatives cotées de SGF a repris en seconde ligne, l'offrant intervenant en tant qu'acheteur aux mêmes conditions que celles de l'offre présente.</p>																																																												
A. L'offre	<p><b>1. Prix d'achat</b> CHF 451.– net par action nominative SGF de CHF 100 nominal. La vente se fait sans frais pour les vendeurs des actions nominatives SGF. Le droit de timbre fédéral de négociation, de même que le droit de bourse SWX, y compris la taxe complémentaire CFB sont pris en charge par KJJH. A la Bourse suisse, le cours des actions nominatives de SGF a évolué comme suit (cours de clôture ajusté en CHF):</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Action nominative**</th> <th>1993</th> <th>1994</th> <th>1995</th> <th>1996</th> <th>1997</th> <th>1998*</th> <th>1999</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Plus haut CHF</td> <td>405.–</td> <td>515.–</td> <td>425.–</td> <td>395.–</td> <td>400.–</td> <td>400.–</td> <td>451.–</td> </tr> <tr> <td>Plus bas CHF</td> <td>331.–</td> <td>380.–</td> <td>300.–</td> <td>230.–</td> <td>230.–</td> <td>400.–</td> <td>451.–</td> </tr> </tbody> </table> <p>*Le négoce des actions nominatives a été suspendu à la Bourse suisse du 2 février au 23 décembre 1998 **Echange d'actions au porteur en actions nominatives du 19 au 29 mai 1998 Source: Bloomberg</p> <p><b>2. Nombre de titres visés par l'offre</b> Le 27 novembre 1998 les actions nominatives suivantes de SGF étaient en circulation:</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th></th> <th>en circulation</th> <th>non en circulation</th> <th>Total</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Actions enregistrées:</td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>– KJJH</td> <td></td> <td>238'962</td> <td></td> </tr> <tr> <td>– Actionnaires tiers</td> <td>660</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Total actions enregistrées</td> <td></td> <td></td> <td>239'622</td> </tr> <tr> <td>Actions non enregistrées</td> <td>378</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Total actions non enregistrées</td> <td></td> <td></td> <td>378</td> </tr> <tr> <td>Total actions en circulation</td> <td>1'038</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Total actions</td> <td></td> <td></td> <td>240'000</td> </tr> </tbody> </table> <p>Par cette offre publique d'achat KJJH vise à acquérir la totalité des 1 038 actions nominatives SGF en circulation.</p> <p><b>3. Durée de l'offre</b> L'offre d'acquisition est valable du 18 janvier au 29 janvier 1999, 16h00. Après l'échéance de l'offre, KJJH donnera aux actionnaires le droit de l'accepter ultérieurement (<b>délaï supplémentaire) du 5 février 1999 au 18 février 1999, 16h00.</b></p> <p><b>4. Conditions</b> L'offre d'acquisition n'est soumise à aucune condition.</p>	Action nominative**	1993	1994	1995	1996	1997	1998*	1999	Plus haut CHF	405.–	515.–	425.–	395.–	400.–	400.–	451.–	Plus bas CHF	331.–	380.–	300.–	230.–	230.–	400.–	451.–		en circulation	non en circulation	Total	Actions enregistrées:				– KJJH		238'962		– Actionnaires tiers	660			Total actions enregistrées			239'622	Actions non enregistrées	378			Total actions non enregistrées			378	Total actions en circulation	1'038			Total actions			240'000
Action nominative**	1993	1994	1995	1996	1997	1998*	1999																																																						
Plus haut CHF	405.–	515.–	425.–	395.–	400.–	400.–	451.–																																																						
Plus bas CHF	331.–	380.–	300.–	230.–	230.–	400.–	451.–																																																						
	en circulation	non en circulation	Total																																																										
Actions enregistrées:																																																													
– KJJH		238'962																																																											
– Actionnaires tiers	660																																																												
Total actions enregistrées			239'622																																																										
Actions non enregistrées	378																																																												
Total actions non enregistrées			378																																																										
Total actions en circulation	1'038																																																												
Total actions			240'000																																																										
B. Acceptation de l'offre	<p><b>1. Annonce</b> <i>Déposants</i> Les détenteurs d'actions nominatives SGF dont les titres sont en dépôt auprès d'une banque (banque dépositaire) et qui acceptent l'offre de KJJH sont priés de procéder selon les instructions de cette banque. <i>Actions détenues personnellement</i> Les détenteurs d'actions nominatives SGF dont les titres se trouvent à leur domicile ou dans un compartiment de coffre-fort sont priés de remettre les actions nominatives, non oblitérées, avec le formulaire «Déclaration d'acceptation et de cession» dûment rempli et signé, à un guichet d'UBS SA, Zurich, ou à leur banque à l'attention d'UBS SA, Zurich, <b>jusqu'au 29 janvier 1999, 16h00 au plus tard.</b> Les formulaires «Déclaration d'acceptation et de cession» sont à la disposition des actionnaires à UBS SA, Zurich, (fax 01/23885 14).</p> <p><b>2. Blocage des actions nominatives SGF</b> Les titres annoncés à la vente et déposés seront bloqués par la banque dépositaire de l'actionnaire et ne pourront plus être négociés.</p> <p><b>3. Règlement du prix offert</b> Pour les actions nominatives remises pendant la durée ordinaire de l'offre le règlement du prix d'achat offert se fera valeur 8 février 1999 et valeur 26 février 1999 pour les actions remises pendant le délai supplémentaire.</p> <p><b>4. Organes de publication</b> Le résultat de l'offre sera publié dans les journaux suivants: «Neue Zürcher Zeitung», «Le Temps» et «Feuille officielle suisse du commerce».</p> <p><b>5. Suppression du négoce en Bourse/déclaration de nullité</b> Au terme de cette offre, le Conseil d'administration de SGF prévoit de demander à la Bourse suisse le retrait de la cote des actions nominatives SGF. KJJH a l'intention de demander l'annulation des titres restants détenus par des tiers qui n'auraient pas été proposés au rachat dans le cadre de la présente offre, et ce conformément à l'art. 33 de la LBVM.</p> <p><b>6. US Sales Restrictions</b> The offer is not being made directly or indirectly in the United States of America («United States»), its territories or possessions or any area subject to its jurisdiction or any political subdivision thereof, or to any resident of the United States, or to any other person who is a U.S. person as defined in Regulation S under the United States Securities Act of 1933, by use of mails or by any means or instrumentality of interstate or foreign commerce of the United States or of any facility of a United States national securities exchange or otherwise.</p> <p><b>7. Droit applicable et for</b> L'offre et tous les droits et engagements réciproques en résultant sont soumis au droit suisse; le for exclusif est le Tribunal de commerce du Canton de Zurich.</p>																																																												
C. Information concernant Klaus J. Jacobs Holding SA	<p><b>1. Raison sociale, siège, capital social et activités principales</b> Raison sociale: Klaus J. Jacobs Holding SA Siège: Seefeldquai 17, case postale, 8034 Zurich Capital social: Le capital-actions souscrit de la société se monte à CHF 916 610 000, représenté par 916 610 actions d'une valeur nominale de CHF 1 000 chacune, entièrement souscrite et libérée. Activités: KJJH a pour but l'acquisition, la détention, la gestion et le financement de participations en tout genre, notamment dans les secteurs des prestations de service et des biens de consommation.</p> <p><b>2. Actionnaires</b> Trois membres du Conseil d'administration détiennent chacun une action à titre fiduciaire. Monsieur Klaus J. Jacobs détient la totalité des autres actions de KJJH. Le Groupe KJJH et Monsieur Klaus J. Jacobs constituent un groupe organisé au sens de l'art. 15 O-CFB.</p> <p><b>3. Conventions entre KJJH ou leurs organes et actionnaires, d'une part, et SGF ou leurs organes et actionnaires d'autre part</b> KJJH fournit à SGF contre rémunération certaines prestations dans le domaine de la gestion, de l'administration et de la comptabilité.</p> <p><b>4. Dernier rapport annuel publié</b> KJJH ne publie pas de comptes annuels.</p> <p><b>5. Participation de l'offrant</b> KJJH participe à raison de 99,6% au capital-actions de SGF (situation au 27 novembre 1998). Monsieur Klaus J. Jacobs ne détient par ailleurs pas d'autres actions de SGF, ni directement ni indirectement.</p> <p><b>6. Achats et ventes de titres de participation de SGF</b> Depuis la fin de l'OPA de 1996, KJJH a acquis au total 776 actions supplémentaires de SGF au prix maximal de CHF 400 par action.</p> <p><b>7. Informations confidentielles de l'offrant concernant SGF</b> KJJH confirme ne détenir aucune information confidentielle sur SGF qui pourrait influencer d'une manière déterminante le destinataire de l'offre.</p>																																																												
D. Financement de l'offre	L'offre d'achat est financée par les capitaux de KJJH.																																																												
E. Informations sur la SGF	<p><b>1.</b> Le capital-actions de SGF se monte à CHF 24 000 000, représenté par 240 000 actions nominatives d'une valeur nominale de CHF 100 chacune. L'offre englobe toutes les actions nominatives de SGF encore en circulation.</p> <p><b>2.</b> KJJH dispose actuellement de 99,6% des droits de vote.</p> <p><b>3.</b> En ce qui concerne l'offre d'acquisition il n'existe aucune entente entre KJJH et SGF ou ses organes. A ce sujet SGF a formulé son avis dans le cadre du rapport du Conseil d'administration qui se trouve sous point G.</p>																																																												
F. Fairness Opinion	<p>Le Conseil d'administration de SGF a donné mandat à Arthur Andersen SA, Zurich, de se prononcer sur le prix de l'offre. Les actionnaires de SGF peuvent se procurer gratuitement au siège de SGF le Fairness Opinion rédigé à ce sujet par Arthur Andersen SA en date du 4 janvier 1999. Sur la base de divers modèles relatifs à la valeur de redemet et à la valeur substantielle, Arthur Andersen a évalué la valeur de l'entreprise par action. Dans ce contexte, elle a notamment pris en compte la transaction décrite dans l'état des lieux. Il en résulte une fourchette d'évaluation située entre CHF 255 et CHF 451 par action. Au vu des résultats de ces travaux, Arthur Andersen SA considère comme approprié le prix offert par KJJH de CHF 451.– par action nominative de SGF. Cette valeur correspond, sur la base des comptes du Groupe au 31 août 1998, à la valeur substantielle après prise en considération des réserves latentes n'entrant pas dans les comptes du Groupe. Les risques de crédit mentionnés dans l'état des lieux et portés à la connaissance fin novembre 1998 nécessitent la constitution de provisions qui n'ont pas été déduites de la valeur substantielle.</p>																																																												
G. Rapport du Conseil d'administration de SGF	<p>Le Conseil d'administration de SGF a été informé de la décision de KJJH, l'actionnaire principal, de soumettre aux actionnaires minoritaires de SGF une offre publique d'achat au sens de la LBVM afin de leur permettre de céder leurs actions à un prix adéquat et raisonnable. Le Conseil d'administration tient à souligner que les membres de son conseil ainsi que ceux de la haute direction de SGF font partie du Conseil d'administration de KJJH ou de son directoire. En raison du fait que SGF renonce à un recentrage de ses activités et du retrait prévu de la cote des titres de SGF, le Conseil d'administration de SGF recommande unanimement l'acceptation de l'offre de KJJH, en s'appuyant sur le Fairness Opinion d'Arthur Andersen SA.</p>																																																												
H. Rapport de l'organe de contrôle selon l'art. 25 LBVM concernant l'OPA de KJJH aux actionnaires de SGF	<p>En notre qualité d'organe de contrôle reconnu par la loi sur les bourses pour la vérification d'offres publiques d'acquisition, nous avons vérifié le prospectus. La responsabilité de l'établissement de prospectus incombe à l'offrant alors que notre mission consiste à vérifier ce prospectus et à émettre une appréciation le concernant. Notre révision a été effectuée selon les normes de la profession. Ces normes requièrent de planifier et de réaliser la vérification de manière telle que des anomalies significatives dans le prospectus puissent être constatées avec une assurance raisonnable. Nous avons révisé les indications figurant dans le prospectus en procédant à des analyses et à des examens, partiellement par sondages. En outre, nous avons apprécié le respect de la loi et de l'ordonnance. Nous estimons que notre révision constitue une base suffisante pour former notre opinion.</p> <p>Selon notre appréciation:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>le prospectus est conforme à la loi et à l'ordonnance;</li> <li>le prospectus est complet et exact;</li> <li>l'égalité de traitement des destinataires de l'offre est respectée;</li> <li>le financement de l'offre est assuré et les fonds nécessaires sont disponibles.</li> </ul> <p>ARTHUR ANDERSEN SA Thomas Stenz      Stefan Weuste Zurich, le 4 janvier 1999</p>																																																												
I. Recommandation de la Commission des OPA	<p>La Commission a édicté les recommandations suivantes en date du 8 janvier 1999 L'offre d'achat de Klaus J. Jacobs Holding SA est conforme à la Loi fédérale sur les bourses et le commerce des valeurs mobilières. Conformément à l'art. de l'OOPA, la Commission des OPA accorde les dérogations suivantes: Dérogation au respect du délai de carence (art. 14, al. 1)</p>																																																												
N° de valeur / ISIN	<p>859.331 / CH0008593318 982.373 / CH0009823730 (pour les transactions en seconde ligne)</p>																																																												
Lieu et date	Zurich, le 18 janvier 1999																																																												
Warburg Dillon Read is the Investment Banking Division of UBS SA.																																																													